

Règlement de consultation

ACCORDS-CADRES RELATIFS A DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE POUR LA CCI LITTORAL, LA CCI AISNE, LA CCI OISE, LA CCI AMIENS ET LE QUAI DE L'INNOVATION – 5 LOTS

Réf. marché : CCIR-DRA-2026-27

Date limite pour effectuer une visite 21/08/2026

Date limite pour poser des questions (via la plateforme PLACE) 26/08/2026

Date limite de réponse aux questions et de modification du dossier par la CCI Hauts-de-France 31/08/2026

Date limite de dépôt des offres 07/09/2026 à 12h00



ARTICLE 1.	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4.	VARIANTES – p.S.E - OPTIONS	8
ARTICLE 5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises	8
ARTICLE 6.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT.....	9
ARTICLE 7.	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
ARTICLE 8.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	17
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	18
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
ARTICLE 11.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE.....	20
ARTICLE 12.	VOIES DE RECOURS.....	21

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Pouvoir adjudicateur :
CCI de région Hauts-de-France
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la réalisation de prestations de surveillance et de gardiennage pour :

- Les sites de la CCIL Littoral,
- Les sites de la CCIL Aisne,
- Les sites de la CCIL Oise,
- Les sites de la CCIL Amiens,
- Le quai de l'innovation à Amiens.

Le détail des prestations à réaliser figure au CCTP propre à chaque lot.

Les lieux d'exécution des prestations figurent aux CCTP, à l'article 3.

Pour la parfaite information des soumissionnaires potentiels, il est précisé que le lot n° 1 – Littoral, fait l'objet d'une reprise de personnel (cf. article 8.6 du CCAP).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Références à la nomenclature CPV :

- 79710000-4 : Services de sécurité
- 79713000-5 Services de gardiennage
- 79714000-2 Services de surveillance

3.1. Procédure et forme du contrat

Le contrat est passé selon une procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques), en application de l'article R2123-1-3° du code de la commande publique.

La forme retenue pour l'exécution contractuelle est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel, mono-attributaire en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations de l'accord-cadre sont décomposées comme suit en cinq (5) lots, selon les limites de commande annuelles suivantes :

Intitulé du lot	Montants des accords-cadres
Lot n° 1 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Littoral	- sans montant minimum ; - et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT (42 000 € TTC)

Lot n° 2 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Aisne	- sans montant minimum ; - et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT (72 000 € TTC)
Lot n° 3 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Oise	- sans montant minimum ; - et avec un montant maximum annuel de 140 000 € HT (168 000 € TTC)
Lot n° 4 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Amiens-Picardie	- sans montant minimum ; - et avec un montant maximum annuel de 23 000 € HT (42 000 € TTC)
Lot n° 5 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins du Quai de l'Innovation à Amiens	- sans montant minimum ; - et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT (42 000 € TTC)

Aucune valeur minimale de commande ne pourra être exigée par le titulaire.

Les opérateurs économiques sont informés que l'acheteur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.2. Durée du contrat et délais d'exécution

Durée du contrat :

Chaque contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois consécutifs à compter des dates suivantes, déterminées par lot :

- Lot n° 1 – Littoral : 1^{er} décembre 2026 ;
- Lot n° 2 – Aisne : 1^{er} janvier 2027 ;
- Lot n° 3 – Oise : 1^{er} janvier 2027 ;
- Lot n° 4 – Amiens : 1^{er} janvier 2027 ;
- Lot n° 5 – Quai de l'Innovation à Amiens : 1^{er} janvier 2027.

Les modalités relatives aux reconductions figurent à l'article 5.1 du CCAP.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont définis à l'article 5.2 et 5.4 du CCAP.

3.3. Décomposition en tranches et phases

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

3.4. Financement

Le marché est financé sur fonds propres de l'acheteur.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres au présent règlement de consultation.

3.6. Forme juridique de l'attributaire

Un opérateur économique peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour chaque marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité d'opérateurs économiques individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un opérateur économique est identifié par son numéro SIREN (numéro à 9 chiffres) et non par son SIRET (numéro à 14 chiffres, les 5 derniers correspondant au code NIC, identifiant l'établissement).

Aussi, pour chaque marché public, il ne doit être déposé qu'une seule offre émanant de structures ayant le même numéro SIREN. Dans le cas où malgré tout il a été déposé plusieurs offres par la même entité (même SIREN), seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis (article R2151-6 du code de la commande publique).

Ex : l'offre remise sous le SIRET 2222222212345 et celle remise sous le SIRET 2222222265432 émanant du même opérateur économique.

3.7. Visites de sites

S'agissant du lot n° 1 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Littoral :

Dans le cadre de la préparation de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'ils ne pourront déposer une offre qu'à la suite **d'une visite obligatoire** sur les lieux d'exécution des prestations suivants :

SITES	ADRESSES
CCI Calais	24 boulevard des Alliés, CS 50199 62104 CALAIS CEDEX
CCI Boulogne sur Mer	98 Boulevard Gambetta 62200 Boulogne-sur-Mer
Laho Agence Boulogne-sur-Mer	6 boulevard Beaucerf 62200 Boulogne-sur-Mer

Les soumissionnaires veilleront à se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE.

Pour effectuer une visite du site, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Jérôme Fournier : j.fournier@littoralhautsdefrance.cci.fr et 06 72 01 21 20.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées, le soumissionnaire est invité à envoyer un mail à l'adresse reprise ci-dessus pour planifier sa venue.

S'agissant du lot n° 2 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Aisne :

Dans le cadre de la préparation de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'ils ne pourront déposer une offre qu'à la suite **d'une visite obligatoire** sur les lieux d'exécution des prestations suivants :

SITES	ADRESSES
CCI DE SAINT-QUENTIN	83 boulevard Jean Bouin 02100 Saint-Quentin
LAHO AISNE LAON	3 rue minimes 02000 Laon

Les soumissionnaires veilleront à se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE.

Pour effectuer une visite du site, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Yoann Tardieux : y.tardieux@aisne.cci.fr et 06 33 46 58 92.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées, le soumissionnaire est invité à envoyer un mail à l'adresse reprise ci-dessus pour planifier sa venue.

S'agissant du lot n° 3 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Oise :

Dans le cadre de la préparation de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'ils ne pourront déposer une offre qu'à la suite **d'une visite obligatoire** sur les lieux d'exécution des prestations suivants :

SITES	ADRESSES	INTERLOCUTEURS
Hôtel Consulaire CCI de l'Oise	18 rue d'Allonne - CS 60250 60002 Beauvais Cedex	Monsieur Thierry Laverat : thierry.laverat@cci-oise.fr ou 06 72 08 06 52 Standard : 03 44 79 80 81
Bâtiment CCI Formation Salle de conférences (SRE) Gymnase David Douillet Pôle excellence mécanique Pôle excellence Carrosserie	230 Rue Charles Somasco 60180 Nogent sur Oise	Monsieur Laurent Grimbert : l.grimbert@laho-formation.fr ou 07 72 24 42 84
CFA (optique) Unité de restauration + salles cours étage	68 rue Charles Somasco 60180 Nogent sur Oise	Monsieur Laurent Grimbert : l.grimbert@laho-formation.fr ou 07 72 24 42 84
Antenne CCI	116 rue Charles Somasco 60180 Nogent sur Oise	Monsieur Laurent Grimbert : l.grimbert@laho-formation.fr ou 07 72 24 42 84
Bâtiments Ader I et II parties communes (cages A, B et C)	5 Ter Rue Clément Ader Zac de Mercières 60200 Compiègne	Monsieur Thierry Laverat : thierry.laverat@cci-oise.fr ou 06 72 08 06 52 Madame Marie-Madeleine Morel : marie-madeleine.morel@cci-oise.fr Standard : 03 44 79 80 81
Bâtiment Ader II Antenne CCI de l'Oise + salles étages	5 Ter Rue Clément Ader Zac de Mercières 60200 Compiègne	Monsieur Thierry Laverat : thierry.laverat@cci-oise.fr ou 06 72 08 06 52 Madame Marie-Madeleine Morel : marie-madeleine.morel@cci-oise.fr Standard : 03 44 79 80 81
Centre de formation Coubertin Bat C – Cellule 4 Bât B – 1er étage gauche	41 boulevard Pierre De Coubertin 60180 Nogent sur Oise	Monsieur Jean-René Rivière : jr.riviere@laho-formation.fr ou 06 75 65 03 73

		Monsieur Thierry Laverat : thierry.laverat@cci-oise.fr ou 06 72 08 06 52
--	--	--

Etant précisé que les sites de Nogent sur Oise sont fermés du 24/07/2026 au 09/08/2026 (inclus).

Les soumissionnaires veilleront à se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE.

Pour effectuer une visite du site, veuillez prendre contact auprès des interlocuteurs identifiés par site.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées, le soumissionnaire est invité à envoyer un mail aux adresses reprises ci-dessus pour planifier sa venue.

S'agissant du lot n° 4 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Amiens :

Dans le cadre de la préparation de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'ils ne pourront déposer une offre qu'à la suite **d'une visite obligatoire** sur à l'Hôtel consulaire, sis 6 Boulevard de Belfort à Amiens.

Les soumissionnaires veilleront à se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE.

Pour effectuer une visite du site, selon le lieu et l'horaire, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Claude Dupont : claudedupont@amiens-picardie.cci.fr ou 06 25 20 10 86.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées, le soumissionnaire est invité à envoyer un mail à l'adresse reprise ci-dessus pour planifier sa venue.

S'agissant du lot n° 5 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins du Quai de l'innovation :

Dans le cadre de la préparation de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'ils ne pourront déposer une offre qu'à la suite **d'une visite obligatoire** sur le lieu d'exécution des prestations, soit 93 rue du Hocquet à Amiens.

Les soumissionnaires veilleront à se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE.

Pour effectuer une visite du site, selon le lieu et l'horaire, veuillez prendre contact auprès de Madame Nathalie André-Romagny : nathalie.andre-romagny@amiens-picardie.cci.fr ou 06 49 60 30 62.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées, le soumissionnaire est invité à envoyer un mail à l'adresse reprise ci-dessus pour planifier sa venue.

Les soumissionnaires potentiels sont informés que le Quai de l'Innovation sera fermé du 31 juillet 2026 au 16 août 2026 inclus.

Pour l'ensemble des sites, il est précisé qu'aucune visite ne sera organisée après le 21 août 2026.

L'attestation de visite doit impérativement être jointe à l'offre sauf si le soumissionnaire est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie de chaque site et de leurs contraintes.

En outre, aucune information sera transmise dans le cadre de cette visite. En cas de demande de renseignement, les opérateurs économiques sont invités à les soumettre via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), dans les conditions fixées à l'article 10 du présent RC.

3.8. Clauses sociales

Marché réservé : NON

Il n'est pas prévu d'insertion par l'activité économique.

Toutefois le titulaire peut toujours prévoir des modalités d'insertion.

3.9. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

ARTICLE 4. VARIANTES – OPTIONS

4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

4.2. Variantes obligatoires

Sans objet.

4.3. Options (au sens du droit communautaire)

L'acheteur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ❖ l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- ❖ Le présent Règlement de la consultation (RC) commun à l'ensemble des lots,
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ainsi que son annexe, le tableau des personnels à reprendre pour le lot n° 1 – Littoral ;
- ❖ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- ❖ Le périmètre des prestations lot 1 ;
- ❖ Le périmètre des prestations lot 2 ;
- ❖ Le périmètre des prestations lot 3 ;
- ❖ Le périmètre des prestations lot 4.
- ❖ Les bordereaux des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- ❖ L'attestation de visite propre à chaque lot ;
- ❖ Le cadre de réponse du mémoire technique propre à chaque lot ;
- ❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4.

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **CCIR-DRA-2026-27**

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

L'acte d'engagement n'est pas fourni au dossier de la consultation. Il sera rempli uniquement par l'attributaire pressenti et prendra alors en compte la mise au point le cas échéant.

Le caractère contractuel ou non contractuel des pièces énumérées ci-dessus est précisé au CCAP.

5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat



A cet effet, il convient de bien renseigner dans le dossier de candidature l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

6.1. Candidature standard

Documents à remettre :

1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

✚ **Autorisation d'exercer de l'entreprise délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) dans l'activité Surveillance humaine ou gardiennage.**

✚ **L'agrément délivré par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) pour le dirigeant en cours de validité au 1^{er} décembre 2026.**

✚ En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)

- Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte.
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Modalités en cas de groupement : L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- ❖ d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ❖ d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

6.3. Informations sur les membres du personnel responsable de l'exécution du marché public

Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution du marché public.

6.4. Offre

Pour chacun des lots auquel soumissionné, l'offre des soumissionnaires est composée des documents suivants, et servira à l'analyse du prix, de la valeur technique et de la prise en compte du développement durable :

- ❖ **Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété par le soumissionnaire, sans modification ni ajout, fourni au format Excel.**
- ❖ **Le mémoire technique** établi conformément au cadre de réponse du mémoire technique joint au DCE.
- ❖ **L'attestation de visite** dûment signée et complétée.
 - Tout autre élément que le soumissionnaire trouvera utile à l'analyse de son offre.

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux opérateurs économiques de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés le CCAP ou autres pièces. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peuvent en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par l'acheteur fait foi. A ce titre, la signature de l'acte d'engagement par le titulaire vaut signature et acceptation de l'ensemble des pièces.

ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, l'acheteur constate que des pièces listées à l'article 6.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques, professionnelles et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Choix et classement des offres

7.2.1. Critères de choix

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre sera considérée irrégulière en cas de :

- modification, rajout, retrait, surcharge des documents de la consultation, qui constituent les exigences minimales à respecter ; il ne peut être émis de réserves.

- absence de chiffrage, chiffrage partiel, ajout de prix.

Le représentant de l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser une offre irrégulière, dès lors que celle-ci n'est pas anormalement basse. Les soumissionnaires concernés devront transmettre les documents modifiés au représentant de l'acheteur par voie électronique dans un délai approprié qui sera indiqué dans la lettre de demande de régularisation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit, par lot :

S'agissant du lot n° 1 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Littoral et du lot n° 2 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Aisne :

- **Critère n° 1 – Prix, à hauteur de 50 points** : Le prix sera analysé, à hauteur de 50 points, selon les sous-critères définis ci-dessous. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.
 - o **Dénomination de la prestation - Profils** : Prix unitaires (pour 6 heures d'intervention et par heure supplémentaire) renseignés par les soumissionnaires au BPU : Chaque prix unitaire du BPU en € TTC pour chaque profil et chaque horaire sera analysé à hauteur de 10 points (note maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l'ensemble des notes attribuées pour chaque profil et chaque horaire sera effectuée à hauteur de 10 points ;
 - o **Dénomination de la prestation – Intervention sur alarme / Levée de doute** : Prix unitaire à l'intervention renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé à hauteur de 15 points (note maximale attribuée au moins disant).
 - o **Dénomination de la prestation – Ronde de fermeture** : Prix unitaire mensuel renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé à hauteur de 25 points (note maximale attribuée au moins disant).
- **Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre, à hauteur de 45 points** : La valeur technique sera analysée, à hauteur de 45 points, au regard du mémoire technique remis conformément au cadre du mémoire technique joint au DCE, ainsi que ses annexes éventuelles, et selon les sous-critères définis comme suit :
 - **Sous-critère n° 1 – Qualité du délai d'intervention optimisé**, entre le déclenchement de l'intervention et l'arrivée sur chaque site figurant dans l'annexe au CCTP, exprimé en minutes, étant rappelé qu'un délai maximum de 45 minutes est requis (cf. article 4.3 du CCTP), à hauteur de 7,5 points obtenus comme suit : Chaque délai exprimé en minute par site sera analysé à hauteur de 7,5 points (note maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l'ensemble des notes attribuées pour délai sera effectuée à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 2 – Qualité du délai de remplacement optimisé**, en cas d'absence d'un agent, exprimé en minutes, à compter de la demande du responsable de site, étant rappelé qu'un délai maximum de 45 minutes est requis (cf. article 5.3.2 du CCTP), à hauteur de 5 points obtenus comme suit : Le délai exprimé en minute sera analysé à hauteur de 5 points (note maximale attribuée au moins disant).
 - **Sous-critère n° 3 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s'agissant des levées de doute et des interventions sur alarme**, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 4 – Qualité et pertinence des rapports d'intervention s'agissant des levées de doute et des interventions sur alarme**, ainsi que des rondes de fermeture, appréciés au regard de la précision du livrable et de sa clarté, à hauteur de 7,5 points ;

- **Sous-critère n° 5 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s’agissant des rondes de fermeture, à hauteur de 7,5 points ;**
 - **Sous-critère n° 6 – Qualité et pertinence des moyens techniques nécessaires à l’exécution de l’ensemble des prestations prévues au CCTP, à hauteur de 5 points ;**
 - **Sous-critère n° 7 – Qualité et pertinence du profil proposé pour être responsable de l’encadrement (chef de site) au regard de ses qualifications, de son expérience et de ses compétences (Curriculum Vitae à fournir), à hauteur de 5 points.**
- **Critère n° 3 - Qualité et pertinence de la démarche de développement durable (économique, sociale et environnementale) en lien avec l'objet du marché et la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution contractuelle, étant précisé que la démarche RSE globale des soumissionnaires ne sera pas prise en compte, à hauteur de 5 points.**

S’agissant du lot n° 3 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Oise :

- **Critère n° 1 – Prix, à hauteur de 50 points :** Le prix sera analysé, à hauteur de 50 points, selon les sous-critères définis ci-dessous. La note maximale sera attribuée à l’offre la moins disante.
 - **Dénomination de la prestation - Profils :** Prix unitaires (pour 6 heures d’intervention et par heure supplémentaire) renseignés par les soumissionnaires au BPU : Chaque prix unitaire du BPU en € TTC pour chaque profil et chaque horaire sera analysé à hauteur de 10 points (note maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l’ensemble des notes attribuées pour chaque profil et chaque horaire sera effectuée **à hauteur de 10 points ;**
 - **Dénomination de la prestation – Intervention sur alarme / Levée de doute :** Prix unitaire à l’intervention renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé **à hauteur de 15 points** (note maximale attribuée au moins disant).
 - **Dénomination de la prestation – Ronde de fermeture :** Prix unitaire mensuel renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé **à hauteur de 25 points** (note maximale attribuée au moins disant).
- **Critère n° 2 – Valeur technique de l’offre, à hauteur de 45 points :** La valeur technique sera analysée, à hauteur de 45 points, au regard du mémoire technique remis conformément au cadre du mémoire technique joint au DCE, ainsi que ses annexes éventuelles, et selon les sous-critères définis comme suit :
 - **Sous-critère n° 1 – Qualité du délai d’intervention optimisé,** entre le déclenchement de l’intervention et l’arrivée sur chaque site figurant dans l’annexe au CCTP, exprimé en minutes, étant rappelé qu’un délai maximum de 45 minutes est requis (cf. article 4.3 du CCTP), **à hauteur de 7,5 points** obtenus comme suit : Chaque délai exprimé en minute par site sera analysé à hauteur de 7,5 points (note maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l’ensemble des notes attribuées pour délai sera effectuée à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 2 – Qualité du délai de remplacement optimisé,** en cas d’absence d’un agent, exprimé en minutes, à compter de la demande du responsable de site, étant rappelé qu’un délai maximum de 60 minutes est requis (cf. article 5.3.2 du CCTP), **à hauteur de 5 points** obtenus comme suit : Le délai exprimé en minute sera analysé à hauteur de 5 points (note maximale attribuée au moins disant).

- **Sous-critère n° 3 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s’agissant des levées de doute et des interventions sur alarme, à hauteur de 7,5 points ;**
 - **Sous-critère n° 4 – Qualité et pertinence des rapports d’intervention s’agissant des levées de doute et des interventions sur alarme, ainsi que des rondes de fermeture, appréciées au regard de la précision du livrable et de sa clarté, à hauteur de 7,5 points ;**
 - **Sous-critère n° 5 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s’agissant des rondes de fermeture, à hauteur de 7,5 points ;**
 - **Sous-critère n° 6 – Qualité et pertinence des moyens techniques nécessaires à l’exécution de l’ensemble des prestations prévues au CCTP, à hauteur de 5 points ;**
 - **Sous-critère n° 7 – Qualité et pertinence du profil proposé pour être responsable de l’encadrement (chef de site) au regard de ses qualifications, de son expérience et de ses compétences (Curriculum Vitae à fournir), à hauteur de 5 points.**
- **Critère n° 3 - Qualité et pertinence de la démarche de développement durable (économique, sociale et environnementale) en lien avec l'objet du marché et la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution contractuelle, étant précisé que la démarche RSE globale des soumissionnaires ne sera pas prise en compte, à hauteur de 5 points.**

S’agissant du lot n° 4 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins de la CCI Amiens :

- **Critère n° 1 – Prix, à hauteur de 50 points :** Le prix sera analysé, à hauteur de 50 points, selon les sous-critères définis ci-dessous. La note maximale sera attribuée à l’offre la moins disante.
 - **Dénomination de la prestation - Profils :** Prix unitaires (pour 6 heures d’intervention et par heure supplémentaire) renseignés par les soumissionnaires au BPU : Chaque prix unitaire du BPU en € TTC pour chaque profil et chaque horaire sera analysé à hauteur de 10 points (note maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l’ensemble des notes attribuées pour chaque profil et chaque horaire sera effectuée **à hauteur de 10 points ;**
 - **Dénomination de la prestation – Intervention sur alarme / Levée de doute :** Prix unitaire à l’intervention renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé **à hauteur de 15 points** (note maximale attribuée au moins disant).
 - **Dénomination de la prestation – Ronde de fermeture :** Prix unitaire mensuel renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé **à hauteur de 25 points** (note maximale attribuée au moins disant).
- **Critère n° 2 – Valeur technique de l’offre, à hauteur de 45 points :** La valeur technique sera analysée, à hauteur de 45 points, au regard du mémoire technique remis conformément au cadre du mémoire technique joint au DCE, ainsi que ses annexes éventuelles, et selon les sous-critères définis comme suit :
 - **Sous-critère n° 1 – Qualité du délai d’intervention optimisé,** entre le déclenchement de l’intervention et l’arrivée sur chaque site figurant dans l’annexe au CCTP, exprimé en minutes, étant rappelé qu’un délai maximum de 60 minutes est requis (cf. article 4.3 du CCTP), **à hauteur de 7,5 points** obtenus comme suit : Chaque délai exprimé en minute par site sera analysé à hauteur de 7,5 points (note

maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l'ensemble des notes attribuées pour délai sera effectuée à hauteur de 7,5 points ;

- **Sous-critère n° 2 – Qualité du délai de remplacement optimisé**, en cas d'absence d'un agent, exprimé en minutes, à compter de la demande du responsable de site, étant rappelé qu'un délai maximum de 60 minutes est requis (cf. article 5.3.2 du CCTP), **à hauteur de 5 points** obtenus comme suit : Le délai exprimé en minute sera analysé à hauteur de 5 points (note maximale attribuée au moins disant).
 - **Sous-critère n° 3 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s'agissant des levées de doute et des interventions sur alarme**, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 4 – Qualité et pertinence des rapports d'intervention s'agissant des levées de doute et des interventions sur alarme**, ainsi que des rondes de fermeture, appréciées au regard de la précision du livrable et de sa clarté, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 5 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s'agissant des rondes de fermeture**, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 6 – Qualité et pertinence des moyens techniques nécessaires à l'exécution de l'ensemble des prestations prévues au CCTP**, à hauteur de 5 points ;
 - **Sous-critère n° 7 – Qualité et pertinence du profil proposé pour être responsable de l'encadrement (chef de site) au regard de ses qualifications, de son expérience et de ses compétences (Curriculum Vitae à fournir)**, à hauteur de 5 points.
- **Critère n° 3 - Qualité et pertinence de la démarche de développement durable (économique, sociale et environnementale) en lien avec l'objet du marché et la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution contractuelle**, étant précisé que la démarche RSE globale des soumissionnaires ne sera pas prise en compte, à hauteur de 5 points.

S'agissant du lot n° 5 : Accord-cadre relatif à des prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins du Quai de l'Innovation :

- **Critère n° 1 – Prix, à hauteur de 55 points** : Le prix sera analysé, à hauteur de 55 points, selon les sous-critères définis ci-dessous. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.
 - **Dénomination de la prestation - Profils** : Prix unitaires (pour 6 heures d'intervention et par heure supplémentaire) sera analysé, à hauteur de 40 points par la somme obtenue selon les modalités suivantes : Chaque prix unitaire du BPU sera analysé à hauteur de la pondération définie ci-après – la note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante :
 - Agent de sécurité (ADS) à hauteur de 20 points,
 - SSIAP 1 à hauteur de 10 points,
 - SSIAP 2 à hauteur de 5 points,
 - Agent de sécurité cynophile à hauteur de 5 points,
 - **Dénomination de la prestation – Intervention sur alarme / Levée de doute** : Prix unitaire à l'intervention renseigné par les soumissionnaires au BPU : Le prix unitaire du BPU en € TTC sera analysé **à hauteur de 15 points** (note maximale attribuée au moins disant).

- **Critère n° 2 – Valeur technique de l’offre, à hauteur de 40 points** : La valeur technique sera analysée, à hauteur de 40 points, au regard du mémoire technique remis conformément au cadre du mémoire technique joint au DCE, ainsi que ses annexes éventuelles, et selon les sous-critères définis comme suit :
 - **Sous-critère n° 1 – Qualité du délai d’intervention optimisé**, entre le déclenchement de l’intervention et l’arrivée sur le site du Quai de l’Innovation (sis 93 rue du Hocquet à Amiens (80000)), exprimé en minutes, étant rappelé qu’un délai maximum de 45 minutes est requis (cf. article 4.3 du CCTP), **à hauteur de 7,5 points** obtenus comme suit : Chaque délai exprimé en minute par site sera analysé à hauteur de 7,5 points (note maximale attribuée au moins disant). Une moyenne globale de l’ensemble des notes attribuées pour délai sera effectuée à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 2 – Qualité du délai de remplacement optimisé**, en cas d’absence d’un agent, exprimé en minutes, à compter de la demande du responsable de site, étant rappelé qu’un délai maximum de 45 minutes est requis (cf. article 5.3.2 du CCTP), **à hauteur de 5 points** obtenus comme suit : Le délai exprimé en minute sera analysé à hauteur de 5 points (note maximale attribuée au moins disant).
 - **Sous-critère n° 3 – Qualité et pertinence du mode opératoire et de la traçabilité s’agissant des levées de doute et des interventions sur alarme**, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 4 – Qualité et pertinence des rapports d’intervention s’agissant des levées de doute et des interventions sur alarme**, appréciées au regard de la précision du livrable et de sa clarté, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 5 – Qualité et pertinence du mode opératoire proposé dans le cadre de prestations de type manifestation/événementiel**, y compris au regard de la compréhension des enjeux et des missions, à hauteur de 7,5 points ;
 - **Sous-critère n° 6 – Qualité et pertinence du profil proposé pour être responsable de l’encadrement (chef de site) au regard de ses qualifications, de son expérience et de ses compétences (Curriculum Vitae à fournir)**, à hauteur de 5 points.
- **Critère n° 3 - Qualité et pertinence de la démarche de développement durable (économique, sociale et environnementale) en lien avec l'objet du marché et la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution contractuelle**, étant précisé que la démarche RSE globale des soumissionnaires ne sera pas prise en compte, à hauteur de 5 points.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées sont également rectifiées pour le jugement des offres.

Si le soumissionnaire concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier les montants de son offre dans le cadre d'une mise au point.

7.2.2. *Négociations*

En application de l’article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager une négociation avec les trois (3) premiers soumissionnaires à l’issue d’une première analyse. Les soumissionnaires concernés en seront avisés par écrit.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés par suite des négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles aux pièces de la consultation.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, visio-conférence, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région Hauts-de-France. Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer électroniquement les documents.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

7.2.3. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par l'opérateur économique concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2.4. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

7.2.5. Demande de précisions

Il peut être demandé aux opérateurs économiques de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.6. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur pourra procéder à une mise au point des composantes du contrat.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées sur le profil acheteur et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature des pièces contractuelles n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, mais sera demandée à l'attributaire.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

L'opérateur économique est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre service d'assistance en ligne est disponible depuis la languette Assistance.

8.2. Copie de sauvegarde

L'opérateur économique peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB) ou sur support papier, avant la date et l'heure limites de remise des offres. Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

**« Offre pour : CCIR-DRA-2026-27 – ACCORD-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE POUR LA CCI LITTORAL, LA CCI AISNE, LA CCI OISE, LA CCI AMIENS ET LE QUAI DE L'INNOVATION – LOT X
-COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

8.3. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les offres doivent être présentées dans l'unité monétaire EURO (€).

ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, l'opérateur économique retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti, **soit cinq (5) jours ouvrés maximums** :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites et datées de moins d'un mois ;
- 3) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;
- 4) L'attestation de responsabilité civile ;
- 5) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers ;
- 6) La liste de vos salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n'avez pas de salariés détachés ;
- 7) L'acte d'engagement dûment complété et signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le titulaire (statuts, pouvoir etc.). L'acheteur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les opérateurs économiques situés à l'étranger :

- 8) La transmission du numéro unique délivré par l'INSEE ou l'extrait du registre professionnel pertinent (daté de moins de trois mois), tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- 9) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 10) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé à l'opérateur économique retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat et sera de 5 jours ouvrés maximum à compter de l'envoi du courrier.

A l'exception des points 7) et 8) susmentionnés qui devront être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l'opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France à l'adresse suivante :

<https://portal.aprovall.com/app>

Si l'opérateur économique retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant de l'acheteur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.**

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr

ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, à l'opérateur économique de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, l'acheteur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Télécopie : 03 59 54 24 45

Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).